

Avertissement de la CRE des Laurentides

## Un nouvel herbicide contre myriophylle à épis pourrait être néfaste



Photo: Courtoisie

🕒 11h00

14 juillet 2025



Par Salle des nouvelles

**Le CRE Laurentides tient à mettre en garde les riverains, les citoyens, les municipalités et les entreprises touchés de près ou de loin par le myriophylle à épis. Un nouvel herbicide utilisé dans la lutte contre celui-ci a récemment été homologué au Canada. La matière active de cet herbicide est le florpyrauxifène-benzyle et il pourrait avoir un impact sur les écosystèmes aquatiques.**

À ce jour, il y a peu d'études sur ses effets, mais voici l'information disponible selon la littérature actuelle. Selon certaines études, l'herbicide aurait un effet minimal sur les plantes indigènes. Cependant, ces conclusions sont faites à partir d'études effectuées en laboratoire seulement (Nertherland et Richardson, 2016, Richardson et al., 2016, Beets et Nertherland, 2018, Beets et al., 2019).

Pourtant, selon une étude effectuée dans un petit lac du Minnesota, une réduction significative du *Stuckenia pectinata* (une espèce de potamot indigène) aurait été observée à la suite du traitement (Cattoor et al., 2022). Selon cette même étude, la brasénie de Shreber (*Brasenia schreberi*) a subi des effets reliés à l'herbicide. De plus, il est même indiqué sur l'étiquette du produit que cette espèce indigène est très sensible au floryrauxifen-benzyl. Les espèces indigènes suivantes : le faux nymphéa à feuilles cordées (*Nymphoides cordata*), la cornifle nageante (*Ceratophyllum demersum*) et une espèce de myriophylle (*Myriophyllum heterophyllum*) sont aussi cités dans la liste des espèces sensibles à l'herbicide.

### **L'efficacité reste à prouver**

En plus d'avoir des effets sur les espèces indigènes, l'efficacité de l'herbicide sur le myriophylle à épis est incertaine. En effet, même si l'herbicide a permis de réduire rapidement le couvert du myriophylle à épis dans le petit lac du Minnesota, les herbiers ont augmenté de nouveau en superficie l'année suivante (Cattoor et al., 2022).

### **Attention, des autorisations sont nécessaires !**

Il est aussi important de noter que ce nouvel herbicide est un produit à usage restreint qui doit être utilisé de manière autorisée : « *L'utilisation de ces produits est réservée aux personnes qui détiennent un permis ou un certificat approprié de spécialiste de l'application de pesticides reconnu par l'organisme de réglementation des pesticides de la province ou du territoire où le pesticide sera appliqué.* » (Gouvernement du Canada, 2023)

Ainsi pour la province de Québec l'application de l'herbicide doit être réalisée par une personne titulaire d'un certificat, soit le certificat de sous-catégorie CD2 « *Certificat pour application en milieu aquatique* ». L'entreprise qui est engagée pour réaliser les travaux doit quant à elle être titulaire d'un permis de sous-catégorie C2 « *Certificat pour application en milieu aquatique* ». Ces permis et certificats sont délivrés par la direction régionale concernée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (Gouvernement du Québec, 2024a)

De plus, l'application de pesticides dans un milieu aquatique pourvu d'un exutoire superficiel nécessite l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle (Loi sur la qualité de l'environnement). Les interventions dans un habitat faunique peuvent également nécessiter une autorisation ministérielle (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune). (MELCCFP, 2024 et Gouvernement du Québec, 2024b)

### **Est-ce vraiment le bon choix ?**

Aux États-Unis, plusieurs herbicides sont permis dans la lutte contre le myriophylle à épis. Cependant, plusieurs chercheurs ont démontré que ceux-ci ont un impact négatif sur les espèces indigènes, la transparence de l'eau et le charançon qui se nourrit du myriophylle à épis (Havel et al. 2017, Wagner et al. 2007 et Smith et Pullman, 1997). D'ailleurs, les résultats d'un traitement avec des herbicides peuvent être très variables et donc imprévisibles (Kujawa, 2017). Plusieurs éléments peuvent influencer leur effet à long terme tels le pH et la conductivité de l'eau (Frater et al., 2017).

Pour ces diverses raisons, l'utilisation d'herbicide n'est pas recommandée par les experts pour le contrôle du myriophylle à épis au Québec.